

Prima Volontés Obsèques+

Document d'information sur le produit d'assurance



AG2R LA MONDIALE

Assureur : LA MONDIALE - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation - Entreprise régie par le Code des assurances – Membre d'AG2R LA MONDIALE - 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Baroeul - 775 625 635 RCS Lille – Métropole



Prestataire de service : SA UDIFE à Conseil d'Administration ZA de Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU - Siret 384 721 619 00060 - APE 4619B - RCS Saint Malo

Nature du produit : produit d'assurance vie

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance vie – contrat obsèques



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Ce contrat garantit à l'assuré l'organisation de ses obsèques.
- ✓ L'assuré peut choisir entre 3 formules au moment de l'adhésion pour une prise en charge totale des obsèques : Formule Initiale (3 400 €), Formule Sérénité (4 100 €) et Formule Prestige (5 900 €).
- ✓ En cas de décès de l'assuré, la SA UDIFE « Le choix funéraire » prendra toutes les dispositions nécessaires pour :
 - organiser et faire exécuter les obsèques de l'assuré conformément au descriptif des prestations choisi par ce de dernier,
 - et surtout afin de respecter les choix de l'assuré relatifs à ses obsèques (mode de sépulture, cérémonie,...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ En cours d'adhésion, le changement de formule n'est pas possible.
- ✗ Le rachat partiel n'est pas autorisé pour ce contrat.
- ✗ Pas d'avance de capital pour le paiement des frais d'obsèques de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le décès survenu dans les six premiers mois qui suivent la date d'effet de votre adhésion, sauf s'il s'agit d'un décès accidentel.
- ! Le décès résultant de faits de guerre.
- ! Le décès lorsque l'adhérent se donne volontairement la mort au cours des 12 mois qui suivent la date d'effet de l'adhésion.
- ! La prestation funéraire exécutée par un autre opérateur de pompes funèbres autre que « Le Choix Funéraire ».
- ! La non désignation de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie entière souscrit auprès de La Mondiale.



Où suis-je couvert(e) ?

- En France métropolitaine, à Monaco et dans les DROM.



Quelles sont mes obligations ?

- L'adhérent doit impérativement signer une proposition d'adhésion établie par l'assureur, joindre une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB.
- L'adhérent doit payer ses cotisations selon le choix de mode de paiement et de prélèvement.
- La souscription au contrat Prima Volontés Obsèques+ est soumise à l'adhésion à l'association Amphitéa.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation unique est payée par chèque à l'ordre de La Mondiale joint à la proposition d'adhésion.
- Les cotisations périodiques et viagères sont payables d'avance et uniquement par prélèvement bancaire ou postal ouvert en France métropolitaine. Aucun paiement de cotisation périodique n'est permis en espèces, chèque, mandat, virement.
- Les cotisations périodiques et viagères sont annuelles, mensuelles ou trimestrielles (trimestre civil).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat Prima Volontés Obsèques+ prend effet à la même date que le contrat d'assurance Prima Capital Obsèques+ souscrit auprès de La Mondiale.
- L'adhésion est viagère, sous réserve de l'encaissement de la 1^{re} cotisation, l'adhésion prend effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre adhésion par l'assureur.
- La date d'effet est indiquée sur le certificat d'adhésion.
- L'adhésion cesse de produire tous ses effets :
 - au décès de l'adhérent,
 - à défaut de non-paiement de la cotisation lorsque la valeur de rachat est nulle,
 - en cas de rachat total,
 - en cas de renonciation, résiliation, rachat total ou mise en réduction du contrat d'assurance souscrit auprès de La Mondiale, le contrat Prima Volontés Obsèques+ prend immédiatement fin. La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » est alors libérée de toute obligation à l'égard de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assuré a la faculté de résilier à tout moment le contrat Prima Volontés Obsèques+, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à la Mondiale.
- Suite à adhésion : l'adhérent dispose d'un droit de renonciation à son adhésion au contrat dans les 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu.